

**AVIS PUBLIC  
(Entrée en vigueur)**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 622**

Avis est par les présentes donné que le règlement numéro 622 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe, à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021, intitulé : "**Règlement numéro 622 autorisant des travaux de restauration du stade L.-P.-Gaucher et un emprunt de 11 600 000 \$**", a reçu les approbations suivantes :

- Approbation des personnes habiles à voter, à la suite d'un processus de demande de référendum à distance tenu du 11 mars 2021 au 26 mars 2021 inclusivement, conformément à l'arrêté numéro 2020-033 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020;
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 22 juin 2021, pour un emprunt n'excédant pas 10 919 331 \$ incluant, sous réserve de l'article 5 du règlement, des coûts directs de 8 178 976 \$, des contingences de 817 898 \$, des honoraires professionnels de 817 898 \$, des frais de financement de 642 267 \$ et des taxes nettes de 462 292 \$.

Ledit règlement est déposé au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, au 700 avenue de l'Hôtel-de-Ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Saint-Hyacinthe, le 7 juillet 2021



Isabelle Leroux, ll.m.  
greffière adjointe